



ST-LUDGER, 22 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 21 janvier 2025 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présent-e-s les conseiller-ère-s, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon et Geneviève Maheux, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Le conseiller au siège no. 5, monsieur Roger Nadeau, est absent.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

## 1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution 2025-01-01

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 21 janvier 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2024-12-10
5.2	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 1 <sup>ERE</sup> SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-12-12
5.3	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 2 <sup>EME</sup> SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-12-12
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	CNESST - PROTECTION PERSONNELLE DU MAIRE
8.2	NORME COMPTABLE SP 3280
8.3	AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES D'ELECTION
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	RESSOURCES HUMAINES – AFFICHAGE D'UN POSTE
9.2.	QUEBEC MUNICIPAL – ADHESION 2025
9.3.	ADMQ – ADHESION 2025

9.4.	VERSEMENT AUX ORGANISMES (COLUDE, BIBLIOTHEQUE)
9.5.	AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYE·E·S COUVERTS PAR LE MANUEL DES EMPLOYE·E·S
9.6.	AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS ET PREPOSEE A L'ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL
9.7.	AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GENERAL
9.8.	MI- CONSULTANTS – OFFRE DE SERVICE
9.9.	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL – OFFRE DE SERVICE
9.10.	MAHEU & MAHEU – OFFRE DE SERVICE
9.11.	INFOTECH – OFFRE DE SERVICE
9.12.	CAIN LAMARRE – PAIEMENT DU FORFAIT DE SERVICES JURIDIQUES 2025
9.13.	GESTION CONTRACTUELLE 2024 – RAPPORT ANNUEL
9.14.	LISTE DES PERSONNES ENDETTEES – AVIS DE VENTE POUR TAXES IMPAYEES
9.15.	CALENDRIER DES INFO-LETTRES 2025
9.16.	SERVICES COMPTABLES - BANQUE D'HEURES
<b>10.</b>	<b>LÉGISLATION :</b>
10.1	ADOPTION DU REGLEMENT 2024-264 DECRETANT LA REMUNERATION DES ELU·E·S
10.2	ADOPTION DU REGLEMENT 2024-265 ETABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNEE 2025
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
11.1.	NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL
11.2.	ACHAT D'UN ENSEMBLE D'OUTILS
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
14.1	INTERVENTIONS DU SSI EN RAISON D'ÉQUIPEMENTS DEFECTUEUX
14.2	LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES
14.3	CONTRIBUTION AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS
14.4	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGSICQ
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
15.1	CESSION DU TERRAIN DU CHARNIER
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</b>
17.1	PROGRAMME REMODELER SA VIE (CIUSSS) - DEMANDE DE PRET DE SALLE
17.2	CLUB DE GOLF – PARTENARIAT FINANCIER
17.3	AMENAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE – AIDE FINANCIERE 2025
17.4	DEMANDE DE COMMANDITE – BAL DES FINISSANTS 2025
17.5	DEMANDE DE COMMANDITE – COMITE ÉCOLE NAZARETH
17.6	LEVEE DE FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE – « RALLYE » 2025
<b>18.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
18.1.	FQM – ENJEUX DE LA COUVERTURE CELLULAIRE
18.2.	5 <sup>E</sup> SAISON – DEMANDE DE RENCONTRE
18.3.	MRC – BAIN NATURE ET ACCES SEPAQ

<b>19.</b>	<b>VARIA :</b>
19.1.	TVA – PROJET PILOTE GARDERIES COMMUNAUTAIRES
19.2.	DECRET DE POPULATION 2025
19.3.	HUCHE A LINGE USAGE – RESSOURCERIE DU GRANIT LE CHIFFONNIER
19.4.	BAPE – PROJET DE PARC EOLIEN HAUTE-CHAUDIERE
19.5.	GERIATRIE SOCIALE – UN SUIVI
<b>20.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
<b>21.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>22.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

.ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

La conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt au point 15.1 de l'ordre du jour.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée à la période de question.

### **5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2024**

Résolution 2025-01-02

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
 SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
 ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**5.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 1<sup>ERE</sup> SEANCE EXTRAORDINAIRE (ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI) DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2024**

Résolution 2025-01-03

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations du 12 décembre 2024 soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

**5.3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA 2<sup>E</sup> SEANCE EXTRAORDINAIRE (DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2024-265) DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2024**

Résolution 2025-01-04

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de dépôt du projet de règlement de taxation du 12 décembre 2024 soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

**6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Les activités de fonctionnement au 31 décembre 2024 ont été distribuées préalablement aux conseillers. Ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

**6.1 Activités de fonctionnement au 31 décembre 2024**

Aucun virement de crédits budgétaires n'est effectué.

**7. AUTORISATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Résolution 2025-01-02

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve et autorise :
  - Le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2024, au montant de 74 305.92 \$ ;
  - La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 31 décembre 2024, totalisant 74 341.96 \$.

**8. CONSEIL MUNICIPAL :**

**8.1 . CNESST – PROTECTION PERSONNELLE DU MAIRE**

Résolution 2025-01-006

ATTENDU que les membres du Conseil ne sont pas automatiquement protégés par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) ;

ATTENDU qu'ils sont admissibles à la protection personnelle qui permet de bénéficier de la protection accordée par la LATMP et que cette protection couvre seulement les activités exercées à titre de conseiller ou maire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le maire à souscrire à la protection personnelle offerte par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour le montant minimum de protection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**8.2 . NORME COMPTABLE SP-3280**

Résolution 2025-01-007

ATTENDU QUE la FQM a soumis, au nom des municipalités de Saint-Ludger, Nantes et Marston, un appel d'offres 532300452401-3, en vue de rencontrer la nouvelle norme SP3280 visant l'obligation de mise hors service d'immobilisation ;

ATTENDU QUE la firme Gespro Groupe Conseil a déposé à la municipalité de Saint-Ludger une soumission au montant de 26 050 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE l'analyse de la FQM a démontré la conformité de la soumission de Gespro Groupe Conseil et en recommande l'adjudication ;

ATTENDU QUE les municipalités de Nantes et de Marston n'ont pas accepté la soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal, préalable à donner tout mandat à Gespro Groupe Conseil demande à son vérificateur de confirmer les sites et le mandat décrit ;
- QUE la décision est reportée à la séance ordinaire du conseil de février 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**8.3 . AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES D'ELECTION**

Résolution 2025-01-008

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément à l'article 278.1 de la LERM ;

ATTENDU QUE les sommes réservées et cumulées annuellement doit être suffisantes pour couvrir le coût de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou le coût de celle qui l'avait précédée, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 282 \$ pour l'exercice financier 2025 ;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice pour être déposé dans le compte 59-155-00-000 *Fonds réservé aux élections*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 9. **ADMINISTRATION :**

### 9.1 **RESSOURCES HUMAINES – AFFICHAGE D'UN POSTE**

Résolution 2025-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- QUE le conseil autorise le directeur général à afficher un poste de travail administratif ;
- QUE l'annonce soit publiée sur le site web de la municipalité, l'Infolettre, les sites d'Emploi Québec et de l'UMQ, L'Éclaireur Progrès et l'Écho de Frontenac ;
- QUE la conseillère municipale responsable des ressources humaines soit également impliquée dans la démarche de recrutement de la ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 9.2 **QUEBEC MUNICIPAL – ADHESION 2025**

Résolution 2025-01-010

ATTENDU l'intérêt de ce site d'informations municipales et le nombre d'informations municipales que l'on y trouve;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'adhésion au portail "Québec Municipal" et soit renouvelé pour 2025 au coût de 325 \$, taxes en sus ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 – *Cotisations versées ass. et abonnements*.

### 9.3 **ADMQ – ADHESION 2025**

Résolution 2025-01-011

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion annuelle de l'association des directeurs municipaux ADMQ a lieu en janvier de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le renouvellement de l'adhésion de monsieur Bernard Roy à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 502 \$, taxes en sus, et l'option assurance au coût de 548.70 \$, taxes incluses ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-423 – *Assurances et cotisations ADMQ*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.4 VERSEMENT AUX ORGANISMES**

##### **9.4.1 VERSEMENT À LA COLUDE 2025**

###### Résolution 2025-01-012

CONSIDÉRANT QU'une assistance financière est nécessaire au développement des activités de la Corporation Ludgéroise de Développement afin qu'elle puisse pleinement remplir son mandat ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ a été budgété en 2024 pour le fonctionnement du comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
 SECONDE PAR : madame Carole Duplessis  
 ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 10 000\$ au nom de la Corporation Ludgéroise de Développement (COLUDE) ;
- QUE ce montant inclut également la vérification comptable 2024 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-610-00-999 *Programme et projets – Développement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

##### **9.4.2 VERSEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE 2025**

###### Résolution 2025-01-013

ATTENDU QU'il est opportun de souligner en 2025 le 20<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque et en profiter pour augmenter son dynamisme et son achalandage ;

EN CONSÉQUENCE  
 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
 SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
 ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise un budget des opérations de la bibliothèque estimé à 23 129 \$, auquel s'ajoute le coût de réaménagement de la bibliothèque estimé à environ 14 000 \$ ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.5 AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉ·E·S DE PLUS D'UN AN D'ANCIENNETÉ ET ASSUJETTIS AU MANUEL DES EMPLOYÉ·E·S**

###### Résolution 2025-01-014

ATTENDU QU'une grille salariale jointe au Manuel de l'employé adopté en 2022 est appliquée aux employés réguliers (voirie et administration) qui lui sont assujettis ;

ATTENDU QUE ladite grille comporte des classes d'emplois et 10 échelons par classe ;

ATTENDU QU'un nouvel échelon au sein de la même classe est gravi au début de chaque année civile par chaque employé-e ayant plus d'une année d'ancienneté, entraînant une augmentation de son taux horaire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le conseil autorise l'augmentation de salaire sur les heures travaillées en 2025 par les employés et ce, prenant effet la première semaine de janvier 2025 ;
- QU'advenant qu'un employé ait déjà atteint l'échelon supérieur d'une classe, le salaire est indexé selon l'indice moyen des prix à la consommation, tel que mentionné par le Manuel de l'employé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.6 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL**

Résolution 2025-01-015

ATTENDU QUE le salaire des pompiers volontaire et de la préposée à l'entretien ménager du bureau municipal (181, rue Principale) n'est assujéti à la grille salariale du Manuel de l'employé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE les salaires des pompiers volontaires et de la préposée à l'entretien du bureau municipal soient indexés selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec, soit 2.60 % en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.7 AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Résolution 2025-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le salaire du directeur général soit indexé selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec, soit 2.60 % en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.8 MI-CONSULTANTS – OFFRE DE SERVICE**

Résolution 2025-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'accepter le forfait maintenance annuelle du fournisseur MI-Consultants, pour un montant de 650 \$, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la facture no. 11515 du 10 décembre 2024 ;



- QUE cette dépense soit faite dans le compte : 02-130-00-671 – *Matériel informatique, maintenance réparation*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.9 ARCHIVISTE MICHEL HAMEL – OFFRE DE SERVICE**

Résolution 2025-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger mandate la firme Archiviste Michel Hamel de Sherbrooke pour continuer à effectuer la gestion des documents et des archives de la Municipalité de Saint-Ludger pour 2025, au coût de 1 381.33 \$, taxes en sus, et tel que décrit dans l'offre de services reçue le 25 septembre 2024;
- QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-410 - *Honoraires professionnels : Archives.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.10 MAHEU & MAHEU – OFFRE DE SERVICE**

Résolution 2025-01-019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement en 2025 du contrat avec la firme Maheu & Maheu, au montant de 701.29 \$, taxes en sus, conformément à la facture datée du 1er novembre 2024 ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-1701-00-522 – *Entretien & réparation Bâtiment OTJ.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.11 INFOTECH – OFFRE DE SERVICE**

Résolution 2025-01-020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement en 2025 du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme Infotech, au montant de 8 972 \$, taxes en sus, conformément à la facture CESAIFT000271 ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-414 – *INFOTECH – Contrat de service.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.12 CAÏN LAMARRE – PAIEMENT DU FORFAIT DE SERVICES JURIDIQUES**

Résolution 2025-01-021

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ludger acceptait de renouveler par voie de résolution 2024-12-340 l'offre de services juridiques pour 2025 reçue de la firme Cain Lamarre, le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE le forfait 2025 comprend notamment une banque de 15 heures à taux réduit pour un montant de 3 000 \$, taxes et frais administratifs de 7,5% en sus. ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'autoriser le paiement de 3 000 \$ en vue de renouveler le forfait de 15 heures de consultation, tel que spécifié dans l'offre de service de septembre 2024 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-412 Services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.13 GESTION CONTRACTUELLE 2024 – RAPPORT ANNUEL**

Résolution 2025-01-022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer le Rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.14 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution 2025-01-023

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du Code municipal le greffier-trésorier doit déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du Code municipal le conseil municipal doit approuver et adopter la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve et adopte la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à aviser les personnes sur cette liste par courrier recommandé qu'ils sont en défaut de paiement et que leur immeuble risque d'être mis en vente pour taxes impayées s'ils n'ont pas réglé leurs dettes dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.15 CALENDRIER DES INFO-LETTRES**

Résolution 2025-01-024

CONSIDÉRANT QUE des communications avec les citoyennes et citoyens, qui sont constantes, régulières et multimodes, sont un outil essentiel clé de la municipalité de Saint-Ludger ;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi d'infolettres est une pratique entreprise avec succès depuis plusieurs années par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour des raisons d'efficacité et de planification d'établir et de distribuer le calendrier annuel des publications de l'infolettre dans lequel sont prévues 24 distributions pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- Que la Municipalité de Saint-Ludger adopte le calendrier 2025 des infolettres joint à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.16 SERVICES COMPTABLES – BANQUE D’HEURES**

Résolution 2025-01-025

ATTENDU QUE madame Julie Richard offre ses services sur une base contractuelle pour assurer une transition adéquate des pratiques comptables de l’organisation municipale ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D’autoriser la prise d’une banque de 10 heures de support auprès de madame Julie Richard, au coût de 450\$, taxes en sus. ;
- QUE le montant soit prélevé dans le compte *02-13000-413 Comptabilité et vérification*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **10. LÉGISLATION :**

#### **10.1 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-264 DECRETANT LA REMUNERATION DES ELU·E·S**

Résolution 2025-01-026

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut déterminer par règlement la rémunération du maire et des conseillers, conformément à la Loi sur le traitement des élu·e·s ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d’accorder une rémunération additionnelle à l’égard des membres qui siègent à titre de représentant municipal nommé par résolution ;

ATTENDU qu’un projet de règlement 2024-264 a été déposé à la table du conseil lors de la séance du 10 décembre 2024 et qu’un avis de motion a été donné ce même jour par la conseillère, madame Carole Duplessis ;

ATTENDU QUE le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le règlement portant le numéro 2025-264 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

---

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-229 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU·E·S DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUDGER**

---

##### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Ce règlement abroge le règlement 2020-229 et tout autre règlement antérieur concernant la rémunération des élus municipaux.

### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 14 667.40 \$ et la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 4 889.13 \$.

### **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base mentionnée à l'article 3, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

### **ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle de 25,00 \$, soit 16.67\$ comme rémunération de base et 8.33\$ comme allocation de dépenses, est accordée à chaque membre du Conseil qui assiste aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme, du Comité Sports et Loisirs St-Ludger, du Comité de l'environnement (aqueduc, eaux usées, ordures, recyclages), Comité de la protection incendie, Comité de la sécurité civile, Corporation Ludgénoise de Développement, Comité de gestion des actifs, Comité famille ainsi qu'aux réunions de Trans-Autonomie et qui est désigné représentant municipal par résolution du Conseil.

Dans l'éventualité où le membre du Conseil reçoit déjà une rémunération de la part du comité ou de l'organisme ou n'assiste pas à une rencontre durant le mois, cette rémunération additionnelle n'est pas applicable.

Le maire peut également recevoir une rémunération additionnelle de 50,00 \$ pour chaque demi-journée de présence au bureau municipal, dont 33.33 \$ de rémunération de base et 16.67\$ comme allocation de dépenses, sur les heures régulières du personnel administratif, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année. Le terme « demi-journée » signifie 3,0 heures ou plus. Ces heures ne sont pas cumulables d'une semaine à l'autre.

### **ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à l'indice des rentes du *Régime des rentes du Québec*.

### **ARTICLE 7 MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle sont payées au mois. Le Conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**DENIS POULIN**  
Maire

---

**BERNARD ROY**  
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **10.2 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-265 ETABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNEE 2025**

### Résolution 2025-01-027

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté lors d'une séance extraordinaire du 12 décembre 2024 le budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger désire fixer le taux de taxation municipale et la tarification de certains services offerts pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le taux global de taxation se répartit entre la taxe foncière générale, la taxe de police, la taxe spéciale rues Principale, du Pont et Boisvert, la taxe spéciale rues Dallaire et Principale et la taxe spéciale rues Colette et Hamel ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger désire prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales et des tarifications ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, tous les taxes et tarifs doivent être imposés par règlement ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 et conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec un projet de règlement a été déposé au Conseil et un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère, madame Geneviève Maheux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le présent règlement comme suit :

### **REGLEMENT NUMERO 2025-265 ETABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNEE 2025**

#### Article 1 – Préambule et titre

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement numéro 2025-265 établissant les taux de taxation, les tarifications et les conditions de perception pour l'année 2025.* »

#### Article 2 – Définitions

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarifications et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

L'expression « prix coûtant » comprend le montant facturé à la Municipalité additionné de la partie non récupérable des taxes en vigueur, soit 50% de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

#### Article 3 – Taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0.719 \$ par tranche de 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Ce taux est imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur.

#### Article 4 – Taux applicable à la sûreté publique

Le taux applicable pour l'année 2025 à la sûreté publique est fixé à un taux de 0.050\$ par tranche de 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 5 – Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2010-136 (Dallaire et Principale)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, règlement numéro 2010-136 décrétant les travaux de construction pour les travaux de reconstruction des services municipaux sur les rues Dallaire et Principale (Côte Droite), s'établit, pour l'année 2025, à un taux de 0.026\$ par tranche de 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 6 - Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-211 (Colette et Hamel)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, règlement numéro 2018-211 décrétant les travaux de construction pour les services municipaux sur les rues Colette et Hamel, s'établit, pour l'année 2025, à un taux de 0.012\$ par tranche de 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7 - Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2021-237 (Principale, du Pont et Boisvert)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, règlement numéro 2021-237 décrétant les travaux de construction pour les services municipaux sur les rues Principale, Du Pont et Boisvert, s'établit, pour l'année 2025, à un taux de 0.034\$ par tranche de 100\$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification pour l'aqueduc

Tout logement situé sur le territoire de la municipalité dont la consommation est mesurée par un compteur et assujéti à une tarification annuelle basée sur la consommation d'eau suivante :

Consommation annuelle de 100 m <sup>3</sup> ou moins	390.00 \$
Consommation excédentaire à 100 m <sup>3</sup> et jusqu'à 130 m <sup>3</sup>	+ 2.25 \$
Consommation excédentaire à 130 m <sup>3</sup> et jusqu'à 160 m <sup>3</sup>	+ 2.50 \$
Consommation excédentaire à 160 m <sup>3</sup> et jusqu'à 190 m <sup>3</sup>	+ 2.75 \$
Consommation excédentaire à 190 m <sup>3</sup> et jusqu'à 240 m <sup>3</sup>	+ 3.00 \$
Consommation excédentaire à 240 m <sup>3</sup> et jusqu'à 320 m <sup>3</sup>	+ 3.25 \$
Consommation excédentaire à 320 m <sup>3</sup> et jusqu'à 570 m <sup>3</sup>	+ 3.75 \$
Consommation excédentaire à 570 m <sup>3</sup> et jusqu'à 770 m <sup>3</sup>	+ 4.50 \$
Consommation excédentaire de plus de 770 m <sup>3</sup>	+ 5.00 \$

Article 9 - Tarification pour toute demande prise de la mesure du compteur d'eau

Une tarification de 50 \$ sera chargée pour toute demande ponctuelle de l'abonné pour prendre la mesure du compteur d'eau.

Article 10 – Tarification pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

La tarification annuelle pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques est fixée selon le tableau suivant :

Résidences (incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE))	250.00 \$
Chalets	125.00 \$
Fermes	375.00 \$
Acéricultures	125.00 \$
Petites entreprises	625.00 \$
Locaux commerciaux dans une résidence	375.00 \$
Industries	625.00 \$

La tarification des conteneurs de plastiques agricoles est déterminée selon leur nombre sur un site et selon leur volume suivant :

2 verges	135.00 \$
4 verges	243.00 \$
6 verges	330.00 \$
8 verges	510.00 \$

La tarification des conteneurs pour les ordures est la suivante :

2 verges	1116.00\$
4 verges	1704.00\$
6 verges	2042.00\$
8 verges	2388.00\$

La tarification des conteneurs pour les matières recyclables est la suivante :

2 verges	997.00\$
4 verges	1437.00\$
6 verges	1734.00\$
8 verges	2090.00\$

Le coût des conteneurs est ajusté en fonction de la facturation de la MRC du Granit.

#### Article 11 – Tarification pour l’assainissement des eaux usées

La tarification annuelle pour l’assainissement des eaux est déterminée selon le tableau suivant

Commerces et industries (par unité)	340.00\$
Résidence – 1 logement	340.00\$
Résidence – 2 logements	660.00\$
Résidences – 3 logements	960.00\$
Résidences – 4 logements	1240.00\$
Résidences – 5 logements	1510.00\$
Résidences – 6 logements et plus	1770.00\$

La tarification pour les fosses septiques est la suivante :

Résidences	120.00\$
Chalets, fermes et acéricoles	60.00\$

#### Article 12 – Tarification pour la disposition de matériaux secs

Toute disposition de matériaux secs dont le poids total excède 2 tonnes sera chargé au contribuable, au taux de 150\$ / tonne. Le chargement minimum imposé est de 0.5 tonnes.

#### Article 13 – Logement non habité

Les tarifs pour les services d’aqueduc, de matières résiduelles et d’égout sanitaire décrétés au présent règlement sont exigibles même si le logement n’est pas occupé en permanence.

#### Article 14 - Frais d’intérêt

Pour l’année 2025, le taux d’intérêt est fixé à huit pour cent (8 %).

#### Article 15 – Frais d’administration

Des frais d’administration de 50\$ sont exigés pour tout chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité mais refusé par l’institution bancaire, sauf dans le cas d’un décès.

#### Article 16 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en quatre versements égaux.

#### Article 17 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l’expédition du compte. Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1<sup>er</sup> versement : 4 avril 2025;
- 2<sup>e</sup> versement : 6 juin 2025;
- 3<sup>e</sup> versement : 8 août 2025;
- 4<sup>e</sup> versement : 10 octobre 2025.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant de versement échu est alors exigible immédiatement.

#### Article 18 – Autres applications

Les prescriptions des articles 12 à 15 s'appliquent également aux autres comptes de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles durant l'année 2025, par suite d'une correction au rôle d'évaluation, sauf pour la date.

#### Article 19 – Envoi de reçus de taxes

Les reçus pour les paiements en espèces des taxes municipales seront remis en personne. Pour les autres modes de paiement, ils seront expédiés seulement sur demande au débiteur.

#### Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Roy  
Directeur-général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

#### Résolution 2025-01-028

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal de la municipalité de Saint-Ludger, monsieur Marc Morin, est en arrêt de travail depuis octobre 2024 ;

ATTENDU QUE monsieur Pascal Dulac a été nommé à titre intérimaire comme inspecteur ;

ATTENDU QUE monsieur Morin ne reviendra pas dans ses anciennes fonctions, comme inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger confirme la nomination comme inspecteur municipal de monsieur Pascal Dulac ;
- QUE la rémunération de monsieur Dulac est basée sur l'échelle « C » de la grille salariale du Manuel de l'employé, en respect des articles 8.6 et 12.1 du Manuel des employé·e·s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **11.2 ACHAT D'UN ENSEMBLE D'OUTILS**

#### Résolution 2025-01-029

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis



SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RESOLU

- D'autoriser l'achat d'un ensemble 6 pièces Makita à la quincaillerie Saint-Ludger, au coût de 1299\$, taxe en sus., conformément à la soumission reçue en date du 9 janvier 2025 ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-640 – *Pièces et accessoires – Voirie hiver.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT**

Aucun point

**13. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun point

**14. SERVICE INCENDIE**

**14.1 INTERVENTIONS DU SSI, AU 380 ROUTE DU DOMAINE**

Résolution 2025-01-030

ATTENDU QUE le service incendie est intervenu plusieurs fois au 380 Route du Domaine, en raison d'un système d'alarme présumé défectueux, au sens de l'article 3.5.2 du règlement en vigueur 2018-214 ;

ATTENDU QUE le problème de fausse alarme a perduré, occasionnant 5 déplacements et des frais élevés que la Municipalité est en mesure de charger au propriétaire des lieux, conformément à l'article 5.3 du règlement 5.3 ;

ATTENDU QUE la propriété où ont eu lieu les interventions est considérée un risque élevé nécessitant une autopompe, deux camions citernes et 16 pompiers, conformément à l'article 5.4 dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RESOLU

- QUE La Municipalité fait émettre un constat d'infraction au montant de 5 278.29 \$ représentant les frais occasionnés, selon l'article 5,4 dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**14.2 LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES**

RESOLUTION 2025-01-031

ATTENDU que chaque année, il y a lieu de confirmer, par résolution, la liste des pompiers volontaires du Service incendie de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

SECONDE PAR :

ET RESOLU

- QUE les dix-neuf personnes ci-dessous nommées soient confirmées comme pompiers volontaires pour le service incendie de la Municipalité :

○ OFFICIERS :

- Morin Vincent, Chef pompier
- Pépin Stéphane, Ass. chef pompier
- Dallaire Simon, Lieutenant
- Arguin Stéphane, officier non urbain

○ **POMPIERS :**

- Dulac Joël
- Dulac Stéphane
- Fecteau Steve
- Fluet Rémy
- Maheux Jérémie
- Morin Vincent
- Nadeau Jean
- Paré Yves
- Pépin Alain
- Pépin-Fecteau Ian-Philip
- Pépin-Lamontagne Daven
- Pépin Tommy
- Richard Michel
- Therrien Alain
- Éric Bégin (partagé avec le SSI d'Audet)

- QUE les salaires soient indexés selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec, conformément à la résolution 2024-01-013 ;
- QU'une assurance DMA au bénéfice des membres de la brigade soit maintenue en vigueur ;
- QUE, pour toute intervention, un minimum de trois (3) heures soit compensé et payé aux pompiers qui sont sortis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **14.3 CONTRIBUTION AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE SAINT-LUDGER**

##### Résolution 2025-01-032

ATTENDU que les pompiers volontaires disposent habituellement de boissons et friandises pour consommation après leurs pratiques ou lors de réunions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ces dépenses soient partiellement financées par les bénéficiaires et gérées sous la responsabilité du Directeur du Service Incendie de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 550 \$ au Service incendie de Saint-Ludger pour l'année 2025 ;
- QU'un chèque soit émis à l'ordre de "SI Saint-Ludger" et que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-311 *SI Saint-Ludger – Participation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **14.4 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGSICQ**

##### Résolution 2025-01-033

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement 2025 de l'adhésion à l'Association des gestionnaires en Sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), au coût de 320 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-494 *Association Service d'incendie*.

**15. URBANISME**

**15.1 CESSION DU TERRAIN SUR LEQUEL EST ERIGE LE CHARNIER**

La conseillère, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt et se retire de la table du conseil.

Résolution 2025-01-034

ATTENDU QUE par voie de résolution 2024-06-194 le conseil municipal exprimait son accord de céder le terrain lui appartenant et sur lequel repose le charnier de la fabrique ;

ATTENDU QU'un arpenteur a été mandaté, lequel a exécuté son mandat ;

ATTENDU QUE la Fabrique a mandaté un notaire pour finaliser et enregistrer la transaction;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal accepte de céder à la Fabrique à titre gracieux ledit terrain ;
- QUE le conseil désigne et autorise monsieur Denis Poulin, maire et monsieur Bernard Roy, directeur général, à signer tout document relatif à la cession du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

La conseillère, madame Geneviève Maheux, réintègre son siège à la table du Conseil.

**16. LOISIRS :**

Aucun point.

**17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**17.1 AUTORISATION D'UN PRET DE LA GRANDE SALLE DE L'OTJ**

Résolution 2025-01-035

ATTENDU QUE madame Stéphanie Saint-Hilaire Lahaie, ergothérapeute au CIUSSSE-CHUS, a déposé un projet d'animation du programme Remodeler sa Vie qu'elle souhaite tenir dans la grande salle de L'OTJ pour une période de février à juin 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est offert gratuitement par le CLSC et s'adresse aux personnes âgées souhaitant améliorer leur santé et qualité de vie et rehausser leur satisfaction envers leur vie actuelle ;

ATTENDU QU'un tel projet aura un impact important sur la communauté de Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser le prêt de la grande salle de l'OTJ, à titre gracieux, à l'organisation de cet événement.

**17.2 PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE LAC MEGANTIC**

Résolution 2025-01-036

ATTENDU QUE la résolution 2021-11-301 de la municipalité de Saint-Ludger confirmait un partenariat avec le Club de golf de Lac Mégantic, d'une durée de 5 ans, débutant en 2022 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce partenariat la contribution financière annuelle de la Municipalité s'élève à 500,00 \$ ;

ATTENDU QUE cette entente permet en outre :

- La présence du nom et de l'histoire de notre municipalité sur un trou du club de golf;
- La présence de notre municipalité sur leur site internet au niveau de la description du terrain;
- La présentation vidéo du trou de golf de notre municipalité sur leur site internet;
- La participation de notre Service d'animation estivale à une activité d'initiation au golf;
- Un forfait 4 joueurs avec voiturette ou 4 droits de jeu avec voiturette.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- Que la Municipalité de Saint-Ludger autorise le versement de l'aide financière dans le cadre de la quatrième année de l'entente du partenariat avec le Club de Golf du Lac Mégantic ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire n°02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**17.3 AIDE FINANCIERE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE NAZARETH**

Résolution 2025-01-037

ATTENDU QUE le comité d'École a développé un important projet de mise en valeur des terrains autour de l'École Nazareth appartenant au Centre des services scolaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge ce projet structurant pour le milieu et l'a appuyé par voie de résolution 2023-11-280

ATTENDU QU'un premier versement de 10 000\$ a été autorisé par voie de résolution 2024-01-039, de même qu'un second versement de 2 000\$ résultant de la vente de pizzas cuites au four à pain de la municipalité lors de l'événement Dégustez Mégantic qui se tenait aussi à Saint-Ludger, conformément à la résolution 2024-10-286;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser une aide financière au montant de 10 000 \$ à l'École primaire Nazareth pour la réalisation du projet d'aménagement des terrains lui appartenant ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**17.4 AIDE FINANCIERE AU COMITE ORGANISATEUR DU BAL DES FINISSANTS DE LA POLYVALENTE BELANGER**

Résolution 2025-01-038

ATTENDU QU'un comité formé de parents a fait suivre une demande de contribution financière pour l'organisation 2025 du Bal des finissants de la Polyvalente Bélanger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser une aide financière au montant de 100 \$ ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**17.5 REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE NAZARETH – AUTORISATION DU PRET DES SALLES DE L'OTJ**

Résolution 2025-01-039

ATTENDU QU'une demande de commandite a été reçue par la Municipalité pour tenir le 9 février 2025 une rencontre de levée de fonds pour la réfection de la cour d'école Nazareth ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser le prêt des salles de l'OTJ, à titre gracieux, à l'organisation par le club Optimiste de la rencontre de levée de fonds du 9 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**18. CORRESPONDANCE**

**18.1 FQM – ENJEUX DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

Résolution 2025-01-040

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
  - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et COGECO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **18.2 MAISON LA 5<sup>E</sup> SAISON – DEMANDE DE RENCONTRE**

Une demande de rencontre est demandée par la Maison La 5<sup>e</sup> Saison et déposée par le directeur général, relativement au Centre de jour en soin palliatif : L'Arbre de vie. Le conseil veut y donner suite.

## **18.3 MRC – BAIN NATURE ET ACCES SEPAQ**

Dans le cadre du déploiement de son projet de Bain nature, la MRC est en processus d'entente avec la SÉPAQ pour favoriser l'accès de tous les citoyens dans les parcs nationaux de la région. Une visioconférence incluant les directeurs généraux des municipalités est prévue le 5 février 2025, à 13h30.

## **19. VARIA**

### **19.1 PROJET PILOTE DES GARDERIES COMMUNAUTAIRES**

Sortie médiatique relatant le succès du projet pilote mis en place par le gouvernement québécois de garderie communautaire. La municipalité de Saint-Ludger est partie prenante au projet pilote.

### **19.2 DECRET DE POPULATION 2025**

Selon le décret officiel paru dans la Gazette officielle en décembre 2024, la population est passé sur 1 an de 1 071 à 1 111 citoyens, soit une augmentation d'environ 4%.

### **19.3 HUCHE DE LA RESSOURCERIE DU GRANIT LE CHIFFONNIER**

Résolution 2025-01-041

ATTENDU QU'une huche a été installée par la Ressourcerie du Granit Le Chiffonnier pour recueillir des vêtements usagés devant la façade de l'édifice municipal sis au 212 rue La Salle, édifice qui abrite notamment l'Âge d'Or de Saint-Ludger, une garderie communautaire, un frigo-don, une salle de conditionnement physique et occasionnellement une clinique médicale organisée par le CIUSSS-Estrie ;

ATTENDU QUE le point de dépôt amène des citoyens à y disposer aussi, autour de la huche, mais non protégés des intempéries et non sécurisés, plusieurs autres vieux biens qu'ils n'utilisent plus et souhaiteraient faire recycler ou réutiliser ;

ATTENDU QUE le site dont la vocation est de donner des services contribuant à la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Ludger et des municipalités avoisinantes n'est pas adéquat pour une telle utilisation du point de dépôt qui reçoit toutes sortes de biens de nature différente ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- De demander le déplacement de la huche à vêtements usagés installée sur le stationnement du 212 rue La Salle par la ressourcerie du Granit Le Chiffonnier, vers le terrain de l'OTJ sis au 134 rue Dallaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **19.4 BAPE – PROJET DE PARC EOLIEN DE LA HAUTE CHAUDIERE**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec confirme par communiqué de presse qu'il a été mandaté pour tenir une consultation ciblée sur le projet de construction du parc éolien de la Haute -Chaudière dans la MRC du Granit.

Une visio-conférence se tiendra le 28 janvier 2025, à 18h30. ;

#### **19.5 GERIATRIE SOCIALE – UN SUIVI**

En dépit de l'impact important du programme de gériatrie sociale implanté par le CIUSSSE, son financement pour les deux ressources humaines n'était pas encore attaché.

Or, tout indique qu'il le sera très bientôt.

### **20. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER**

Aucune information nouvelle.

#### **20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

#### **20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS**

Une visioconférence s'est tenue pour l'ensemble des groupes municipaux pour partager entre eux les bons coups réalisés en 2024 et les défis de 2025.

#### **20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

#### **20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

#### **20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

#### **20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

**20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

Aucune information nouvelle.

**20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX**

Une proposition d'ajout d'équipements de conditionnement physique arrivera bientôt à la table du conseil, pour adoption.

**20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

**21. MOT DU MAIRE**

- Monsieur le maire fait un retour sur le dossier de gériatrie sociale, sur ses impacts et l'importance d'attacher son financement.
- Autrement, la reprise des activités au niveau de la MRC se fait progressivement.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2025-01-042

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin, Maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Roy, directeur général et  
greffier-trésorier